

N^U 2022/E4/018

**MUZIONE
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU**

- **DIPUSITATA DA** : M. LOUIS POZZO DI BORGU AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME »
- **UGHJETTU** : DEMANDE DE REINTEGRATION DES CLUBS FEMININS CORSES AU DISPOSITIF D'ACCESSION DE LA 3^{ÈME} DIVISION FEMININE DE LA FFF

VU la réforme des championnats féminins initiée par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football lors de sa réunion du 22 mars 2022,

VU les modifications des textes fédéraux adoptés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Football lors de sa réunion du 18 juin 2022, confirmant la « réforme de la pyramide des championnats féminins »,

VU les demandes réitérées de la Ligue Corse de Football pour l'accession de son champion de R1 féminin au niveau national,

CONSIDERANT que la modification des textes fédéraux adoptés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Football du 18 juin 2022 consacre en son article 8 intitulé « Championnat de France Féminin de D3 » que seules « les 12 équipes issues des 12 divisions supérieures des Ligues continentales selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque Ligue » seront « qualifiées » pour disputer le championnat de France de D3,

CONSIDERANT que le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football précise dans ses nouveaux textes relatifs à la réforme de la pyramide des championnats féminins que « la Ligue de Corse pourra désigner un représentant pour accéder à ce 3^{ème} niveau (D3) seulement à l'issue de la première saison de mise en place (fin de saison 2023 – 2024) »,

CONSIDERANT que seul le « représentant » de la Ligue de Corse est concerné par cette mesure et que les autres représentants des autres Ligues de Métropole accèdent directement à l'issue de la saison 2022 – 2023,

CONSIDERANT qu'aucun club corse féminin ne pourra donc accéder de manière directe à l'instar de ses homologues des 12 autres ligues « métropolitaines », et qu'il sera obligé, pour ce faire, de subir les épreuves des barrages, augmentant ainsi les contraintes pour son accession,

CONSIDERANT que la Fédération Française de Football se doit d'avoir une politique équitable dans la mise en œuvre de ses textes et règlements, afin de permettre le développement du football féminin en Corse, comme ailleurs,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'OPPOSE aux modifications des textes intervenus dans le cadre de la réforme de la pyramide des championnats féminins, adoptées par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Football le 18 juin dernier, qui excluent mécaniquement les clubs corses féminins d'une évolution en 3^{ème} division.

DEMANDE à la Fédération Française de Football de revenir sur cette décision discriminatoire, afin de permettre l'accès direct au championnat de France Féminin de D3 au représentant désigné par la Ligue Corse de Football, dès la fin de saison 2022 – 2023.

MANDATE le Président du Conseil exécutif afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire valoir cette demande auprès du Ministère des Sports et de la Fédération Française de Football.